

# GIR

## 2015 T3 Rapport trimestriel des votes enregistrés

<b>Intervalle</b>	De 2015-07-01 à 2015-09-30
<b>Publié</b>	2015-11-08
<b>Nom du client</b>	RR Université du Québec
<b>Politique</b>	Politique RR Université du Québec

<b>Entreprise</b>	NetScout Systems Inc. (NTCT)		
<b>CUSIP</b>	64115T104		
<b>Date d'assemblée</b>	2015-09-22		
<b>Type d'assemblée</b>	Annuelle		
<b>Date de clôture des registres</b>	2015-07-24		
<b>Éditeur</b>	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
<b>Actions votantes</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Nom du compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	4833

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Victor A. DeMarines.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil)
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité des mises en candidature et au comité de rémunération.(2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. Il est membre du comité des mises en candidature et siège à un conseil d'administration qui ne compte aucune femme. Du fait de sa position, nous considérons qu'il est responsable de ce manque de diversité au sein du conseil.(2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : Vincent J. Mullarkey.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil)
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification.(2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) De plus, il siège à un comité de vérification qui
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection par tranche de l'administrateur : James A. Lico.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'élection s'effectue par tranches, ce qui ne permet pas aux actionnaires de s'exprimer en votant sur chaque membre du conseil annuellement. (2.3 Mandats des membres du conseil)
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il a reçu une somme significative au cours de la fusion d'une filiale de Danaher Inc. avec l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Régime de rémunération à base d'actions

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin de modifier le régime de rémunération incitative à long terme.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	La proposition vise à augmenter le nombre d'actions disponibles pour attribution dans le cadre du régime de rémunération incitatif de 8 500 000, soit de 10 156 693 à 18 656 693 actions ordinaires. (3.10 Régimes d'achat d'actions pour les dirigeants) Le régime ne répond pas aux critères de la politique, car il comprend un régime d'options d'achat d'actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Nomination de la firme de vérification

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification PricewaterhouseCoopers LLP.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Plus du quart des honoraires versés à la firme ne proviennent pas des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Rapport sur la rémunération

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) La rémunération comporte un régime d'options d'achat d'actions pour les dirigeants qui ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		



<b>Entreprise</b>	Alimentation Couche-Tard Inc. (ATD.A / ATD.B)		
<b>CUSIP</b>	01626P403		
<b>Date d'assemblée</b>	2015-09-22		
<b>Type d'assemblée</b>	Annuelle et extraordinaire		
<b>Date de clôture des registres</b>	2015-07-27		
<b>Éditeur</b>	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
<b>Actions votantes</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Nom du compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	169743

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Alain Bouchard.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien chef de la direction et co-fondateur de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Nathalie Bourque.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Cette candidate siège au comité de rémunération qui a approuvé un régime de rémunération qui ne respecte pas les critères de la politique, car il comprend l'octroi d'options d'achat d'actions. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jacques D'Amours.
	Pour	<b>Explication</b>	

**Recommandation du CA**

**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien dirigeant et co-fondateur de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Élection des administrateurs**

**Proposeur(s)** Conseil d'administration  
**Recommandation du CA** Pour  
**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

**Résumé de la proposition Explication**

Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean Élie.

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège à ce comité. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il a été nommé au conseil par un des actionnaires principaux. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Élection des administrateurs**

**Proposeur(s)** Conseil d'administration  
**Recommandation du CA** Pour  
**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

**Résumé de la proposition Explication**

Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Richard Fortin.

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien dirigeant et co-fondateur de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Élection des administrateurs**

**Proposeur(s)** Conseil d'administration  
**Recommandation du CA** Pour  
**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

**Résumé de la proposition Explication**

Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Brian Hannasch.

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Élection des administrateurs**

**Proposeur(s)** Conseil d'administration  
**Recommandation du CA** Pour  
 Abstention

**Résumé de la proposition Explication**

Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Mélanie Kau.

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4

**Vote enregistré**  
**Statut de vote**      Vote enregistré

Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Cette candidate siège au comité de rémunération qui a approuvé un régime de rémunération qui ne respecte pas les critères de la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Monique F. Leroux
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction du Mouvement Desjardins et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Réal Plourde.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien dirigeant et co-fondateur de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Daniel Rabinowicz.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat siège au comité de rémunération qui a approuvé un régime de rémunération qui ne respecte pas les critères de la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration Pour	<b>Résumé de la proposition</b> <b>Explication</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean Turmel.
---------------------	----------------------------------	---	--

**Recommandation du CA**

**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège à ce comité. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat non indépendant est administrateur principal, ce qui ne respecte pas les critères de la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Nomination de la firme de vérification**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification PricewaterhouseCoopers LLP et ses honoraires.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) L'indépendance de la firme de vérification a été vérifiée et constatée. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Structure de droit de vote inégal**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la structure actionariale avec droits de vote inégaux.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	La proposition vise à modifier les statuts et règlements relatifs aux actions à droits de vote multiples et les actions subalternes qui représentent un ratio de dix (10) votes et de un (1) vote, respectivement. Les modifications visent à éliminer la clause de suppression automatique de la structure à double catégorie d'actions lorsque le plus jeune des fondateurs (A.Bouchard, J. D'Amours, R.Fortin, R.Plourde) aura atteint l'âge de 65 ans. Elles visent également à maintenir cette structure à double catégorie jusqu'à ce que la première de ces deux situations se produise: aucun des fondateurs ne siège au conseil ou les fondateurs détiennent directement ou indirectement moins de 50 % des droits de votes. Enfin, les modifications visent à permettre aux détenteurs d'actions de catégorie subalterne d'élire de deux à trois administrateurs au conseil, soit 30 % de ceux-ci, lorsque que Métro Inc. n'aura plus le droit d'en nommer un. (4.1 Droits de vote inégaux (ou multiple)) Généralement, il est souhaitable d'éliminer une structure comportant des actions à droit de vote multiple pour être conforme à l'exigence minimale de 10 % d'actions détenues par l'actionnaire de contrôle. (4.1 Droits de vote inégaux (ou multiple)) Une structure de droit de vote inégale est acceptable si elle est préexistante à cette assemblée. (4.1 Droits de vote inégaux (ou multiple)) Les modifications garantissent davantage de droits aux détenteurs d'actions subalternes, ce qui est dans l'intérêt des actionnaires. (4.01 Droits de vote inégaux (ou multiple)) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Proposition d'actionnaire : Rémunération**

<b>Proposeur(s)</b>	MÉDAC	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition d'actionnaire afin que le conseil d'administration adopte une politique permettant la tenue d'un vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants.
<b>Recommandation du CA</b>	Contre	<b>Explication</b>	Cette proposition engage simplement le conseil à adopter une politique permettant le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération. L'adoption d'une telle politique par l'Angleterre en 2002 a eu des retombées positives pour
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

les actionnaires. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Un vote consultatif laisse entre les mains des administrateurs la décision, tout en permettant aux actionnaires de donner leur point de vue à cet égard. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Compte tenu des abus dans ce domaine au cours des dernières années, il est pertinent de présenter aux actionnaires un rapport sur la rémunération afin de favoriser une meilleure analyse et une meilleure communication avec les actionnaires à ce sujet. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Ce mécanisme permettrait aux actionnaires d'exprimer clairement leur accord ou leur désaccord sur la rémunération, au lieu de les contraindre à voter contre des candidats à un poste d'administrateur. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Il est dans l'intérêt des actionnaires qu'ils puissent approuver préalablement toute augmentation de la rémunération, de la pension et des indemnités de départ, de même que l'octroi d'options d'achat, et ce, avant l'entrée en vigueur de ces mesures. (3.1 Rapport de rémunération) De plus, il est dans l'intérêt des administrateurs d'adopter une politique permettant la tenue d'un vote consultatif avant que la loi ne les y contraigne. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

### Proposition d'actionnaire : Conseil d'administration

<b>Proposeur(s)</b>	MÉDAC	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition d'actionnaire demandant que le conseil d'administration se dote dans les plus brefs délais d'un certain nombre d'administrateurs ayant une expertise en responsabilité sociale et en environnement.
<b>Recommandation du CA</b>	Contre		
<b>Vote enregistré</b>	Pour	<b>Explication</b>	La proposition d'actionnaire demande à ce que le conseil d'administration se dote dans les plus brefs délais d'un certain nombre d'administrateurs ayant une expertise en responsabilité sociale et en environnement. (2.5 Composition) En dépit du fait que le conseil d'administration soutienne qu'il bénéficie déjà d'une expertise en environnement et en responsabilité sociale de par l'expérience passée de ses administrateurs, aucune information relativement à ces expériences n'est actuellement divulguée dans la biographie des administrateurs. Or, il est reconnu que la diversité des expertises et des expériences augmente la performance du conseil d'administration. Le fait de d'accroître et de diversifier l'expertise et l'expérience du conseil d'administration en matière d'environnement et de responsabilité sociale par l'ajout de nouveaux candidats à l'expertise reconnue permettrait à l'entreprise de disposer des connaissances spécifiques par rapport à ces enjeux et de mieux cerner les risques qu'elle encourt. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Proposition d'actionnaire : Conseil d'administration

<b>Proposeur(s)</b>	MÉDAC	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition d'actionnaire afin que le conseil d'administration adopte une politique stipulant qu'il s'engage à atteindre une masse critique minimale de 40 % de représentants des deux sexes d'ici les cinq prochaines années.
<b>Recommandation du CA</b>	Contre		
<b>Vote enregistré</b>	Pour	<b>Explication</b>	La proposition demande la mise en place d'une politique afin que le conseil d'administration de l'entreprise soit composée de 40 % de femmes. Le conseil d'administration ne compte que 3 femmes au sein de son conseil d'administration composé de 11 personnes. Cependant, un rapport de Catalyst Canada révèle que ce taux tombe à 17,7 % dans les 500 plus grandes entreprises canadiennes. (2.5 Composition) Soulignons que les femmes occupent des fonctions de hautes responsabilités dans des secteurs-clés, tels que la finance, les services juridiques, les cabinets de comptables, les communications, le marketing
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		



et les produits de consommation. Elles constituent une masse critique de diplômées dans nos universités et nos écoles. Elles constituent également la moitié de la population, donc la moitié de la clientèle de l'entreprise. De plus, le style de gestion des femmes est différent de celui des hommes. Les performances financières seraient donc meilleures lors de crises financières, surtout si elles sont provoquées par des prises de risques excessives. Selon une étude du Conference Board, les conseils diversifiés accorderaient une importance accrue à l'encadrement des conflits d'intérêts, à la gestion des risques et autres indicateurs de contrôle. D'ailleurs, une plus grande diversité permet de confronter des perspectives différentes et mène à envisager diverses solutions ou stratégies. Quoique le quota imposé de 50 % soit arbitraire, voire contraignant, il ne justifie pas de s'opposer à la proposition dans le contexte actuel de la faible représentation féminine dans les postes de haute direction, d'autant plus que la probabilité qu'elle reçoive une majorité de voix est minime. Une étude publiée par Grant Thornton le 15 mars 2012 indique que le pourcentage de femmes qui occupent un rôle de haute direction au Canada en 2012 est de 25 %, ce qui représente un recul par rapport à 28 % en 2011. Il est donc essentiel d'adopter des politiques pour favoriser la présence des femmes dans la direction des entreprises et de briser le plafond de verre qui les empêche souvent d'accéder à ces postes. Conséquemment, nous jugeons intéressant de soutenir la proposition pour envoyer un signal clair à l'entreprise qu'il est temps d'entamer les discussions sur le sujet. La proposition est dans l'intérêt des actionnaires. Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

<b>Entreprise</b>	Tecsys Inc (TSE:TCS)		
<b>CUSIP</b>	878950104		
<b>Date d'assemblée</b>	2015-09-10		
<b>Type d'assemblée</b>	Annuelle		
<b>Date de clôture des registres</b>	2015-07-27		
<b>Éditeur</b>	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
<b>Actions votantes</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Nom du compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	283800

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Frank J. Bergandi.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		(2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans.
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		(2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David Brereton.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		(2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans.
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		(2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Peter Brereton.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		(2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Vernon Lobo.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de EQ Inc. et siège à plus de trois conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Steve Sasser.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction Merlin Technologies Corporation et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : David Wayland.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Nomination de la firme de vérification

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification KPMG LLP et ses honoraires.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre l'entreprise et la firme de vérification ne compromet pas l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

<b>Entreprise</b>	Bio-Reference Laboratories Inc. (BRLI)		
<b>CUSIP</b>	09057G602		
<b>Date d'assemblée</b>	2015-08-20		
<b>Type d'assemblée</b>	Extraordinaire		
<b>Date de clôture des registres</b>	2015-07-14		
<b>Éditeur</b>	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
<b>Actions votantes</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Nom du compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	11751

## Propositions(s)

### Fusion de l'entreprise

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la fusion avec une autre entreprise.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	<p>Le 4 juin 2015, Bio-Reference Laboratories, inc. (BRLI) et OPKO Health, inc. (OPKO) ont annoncé la conclusion d'une entente en vertu de laquelle OKPO se porterait acquéreur de BRLI, une transaction évaluée à 1,47 milliard en date de la clôture du 3 juin 2015. Dans la transaction, OPKO a entre autres pour objectif de mettre à profit le réseau de distribution de BRLI pour maximiser les ventes de son test sanguin 4Kscore qui vise à dépister le cancer de la prostate.(5.03 Fusion, acquisition et restructuration) Dans le cadre de la transaction, les actionnaires de BRLI recevront 2,75 actions ordinaires de OPKO pour chaque action détenue. Cet échange confère une valeur approximative de 52,58 dollars américains à l'action de BRLI ce qui représente une prime estimée de 59,5% sur le prix de clôture du jour précédent l'annonce. Une fois la transaction complétée, les actionnaires de OPKO détiendront 86% de l'entité fusionnée et ceux de BRLI se partageront les 14% restant. Le conseil d'administration de BRLI recommande unanimement de voter pour la proposition. De plus, les conseillers financiers, Allen &amp; Company, ont affirmé que, sur le plan financier, la transaction était juste pour les actionnaires. Les frais de rupture, payables à OPKO entre autres si le conseil d'administration change sa recommandation, peuvent atteindre 54 millions de dollars américains, ce qui représente environ 3,67 % de la valeur totale de la transaction. Les actionnaires sont informés des avantages dont les dirigeants et administrateurs pourraient bénéficier dans l'éventualité où la fusion est autorisée. Par exemple, les actions et options détenues, de même que celles non-versées seront converties en unité similaire de OPKO. Le Dr Grodman et Mr Papazicos respectivement chef de l'entreprise et chef des finances ont accepté de décliner de recevoir leurs indemnités de changement de contrôle lors de la négociation d'un nouveau contrat d'emploi avec OPKO. La transaction ne comporte pas de problèmes majeurs du point de vue de la gouvernance mais notons que les frais de rupture excède la limite de 2,5% de la transaction telle que spécifiée dans la politique. Le GIR recommande donc de voter contre de la proposition. Toutefois,</p>
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

puisque'il s'agit d'une question de nature financière, l'avis du gestionnaire de portefeuille a été sollicité. Ce dernier, Bob McGee de CS McKee, qui a été contacté le 17 août 2015, n'a pas encore émis de recommandation. Un vote contre la proposition a été enregistré.

## Rapport sur la rémunération

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il répond à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le chef de la direction et le chef de finances ont accepté de refuser le paiement de la prime de changement de contrôle dans la négociation de leur nouveau contrat de travail avec OPKO. Notons toutefois que les autres dirigeants pourraient toucher des indemnité de départ de 2,99 fois le salaire et les bonus ce qui excède les limites de la politique. Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Ajournement de l'assemblée

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'ajournement de l'assemblée.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Cette proposition ne respecte pas les dates d'échéance et les exigences de transparence concernant les questions à soumettre au vote des actionnaires. (4.8 Ajournement de l'assemblée) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

<b>Entreprise</b>	D-Box Technologies Inc (CVE:DBO)		
<b>CUSIP</b>	23305P108		
<b>Date d'assemblée</b>	2015-08-12		
<b>Type d'assemblée</b>	Annuelle et extraordinaire		
<b>Date de clôture des registres</b>	2015-07-03		
<b>Éditeur</b>	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
<b>Actions votantes</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Nom du compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	5832250

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Claude Mc Master.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Elaine C. Phénix.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate, considérée comme reliée par la politique, siège à ce comité. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle est chef de la direction Phénix Capital Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Jean Lamarre.
	Pour	<b>Explication</b>	

**Recommandation du CA****Vote enregistré** Pour**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Kit Dalaroy.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Gary M. Collins.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Louis P. Bernier.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat siège au comité de rémunération qui a approuvé un régime de rémunération qui ne respecte pas les critères de la politique, car il comprend l'octroi d'options d'achat d'actions. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Sylvain Lafrance.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
	Vote enregistré		

## Statut de vote

le comité de vérification n'est pas constitué uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat siège au comité de rémunération qui a approuvé un régime de rémunération qui ne respecte pas les critères de la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

## Nomination de la firme de vérification

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Ernst & Young LLP.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Régime d'options d'achat d'actions

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver le régime d'options d'achat d'actions destiné aux administrateurs, dirigeants et employés.
<b>Vote enregistré</b>	Contre	<b>Explication</b>	La politique indique une opposition aux régimes d'options d'achat d'actions et une préférence pour une rémunération sous la forme d'actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Régime d'options d'achat d'actions

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'octroi d'options d'achat d'actions aux administrateurs, dirigeants et employés.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	La politique indique une opposition aux régimes d'options d'achat d'actions et une préférence pour une rémunération sous la forme d'actions. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Statuts et règlements

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin de modifier les statuts et les règlements.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	La proposition vise à apporter des modifications aux statuts de l'entreprise de manière, entre autres, à refléter la législation applicable. Les modifications apportent généralement des clarifications aux statuts actuels et sont d'ordre administratif. (4.5 Règlements et statuts) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Consolidation d'actions

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la consolidation d'actions
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Il est de la responsabilité du conseil d'administration de recommander la consolidation de certaines actions sur la base d'une analyse des besoins et des occasions stratégiques. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La proposition vise à remplacer 10 actions ordinaires de classe A en circulation par une nouvelle action de la même catégorie, réduisant ainsi le nombre d'actions en circulation. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) La consolidation n'a pas d'effet dilutif puisque le prix de chaque action est ajusté de façon à ce que la capitalisation
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		



boursière de l'entreprise soit inchangée. (5.2 Nombre d'actions autorisées, émission et rachat d'actions) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.

<b>Entreprise</b>	Saputo Inc. (SAP)		
<b>CUSIP</b>	802912105		
<b>Date d'assemblée</b>	2015-08-04		
<b>Type d'assemblée</b>	Annuelle		
<b>Date de clôture des registres</b>	2015-06-12		
<b>Éditeur</b>	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
<b>Actions votantes</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Nom du compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
	12-0202/1.1	RRUQ - Montrusco	61454

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Emanuele (Lino) Saputo.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est un ancien chef de la direction de l'entreprise. De plus, il est un des fondateurs de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat, qui n'est pas indépendant, est aussi président du conseil, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Lino A. Saputo, fils.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. Il a un lien de parenté direct avec le fondateur de l'entreprise. Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Pierre Bourgie.
---------------------	--

<b>Recommandation du CA</b>	Conseil d'administration Pour	<b>Résumé de la proposition</b> <b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège sur ces comités. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Il siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Ce candidat non indépendant est administrateur principal, ce qui ne respecte pas les critères de la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration Pour	<b>Résumé de la proposition</b> <b>Explication</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Henry E. Demone.
<b>Recommandation du CA</b>			L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est président du conseil de High Liner Foods Incorporated et siège à plus de deux conseils d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration Pour	<b>Résumé de la proposition</b> <b>Explication</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Anthony M. Fata.
<b>Recommandation du CA</b>			L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration Pour	<b>Résumé de la proposition</b> <b>Explication</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice: Annalisa King.
<b>Recommandation du CA</b>			L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur: Tony Meti.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice: Patricia Saputo.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate n'est pas indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège au conseil depuis plus de 10 ans. (2.1.2 Définition de l'indépendance) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice: Annette Verschuren.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que moins des deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) On constate que le comité des mises en candidature et le comité de rémunération ne sont pas constitués uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Elle siège à un comité de vérification qui a approuvé le fait que plus de 25 % des honoraires versés aux vérificateurs ne soient pas reliés à la vérification. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Elle est chef de la direction NRstor Inc. et siège à plus d'un conseil d'administration au total. Le nombre de conseils est trop élevé et peut compromettre sa capacité à bien servir les intérêts des actionnaires. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard de la candidate a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Nomination de la firme de vérification

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification Deloitte LLP et ses honoraires.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Plus du quart des honoraires versés à la firme ne proviennent pas des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) La durée de la relation entre la société
	Abstention		

**Vote enregistré**  
**Statut de vote**      Vote enregistré

et la firme de vérification est de plus de dix ans et compromet l'indépendance de cette dernière. (4.2 Droit à l'information financière) En l'absence de l'option contre, une abstention a été enregistrée.

## Proposition d'actionnaire : Rémunération

---

<b>Proposeur(s)</b>	MÉDAC	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition d'actionnaire afin que le conseil d'administration adopte une politique permettant la tenue d'un vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants.
<b>Recommandation du CA</b>	Contre	<b>Explication</b>	Cette proposition engage simplement le conseil à adopter une politique permettant le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération. Un vote consultatif laisse entre les mains des administrateurs la décision, tout en permettant aux actionnaires de donner leur point de vue à cet égard. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Compte tenu des abus dans ce domaine au cours des dernières années, il est pertinent de présenter aux actionnaires un rapport sur la rémunération afin de favoriser une meilleure analyse et une meilleure communication avec les actionnaires à ce sujet. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Ce mécanisme permettrait aux actionnaires d'exprimer clairement leur accord ou leur désaccord sur la rémunération, au lieu de les contraindre à voter contre des candidats à un poste d'administrateur. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Il est dans l'intérêt des actionnaires qu'ils puissent approuver préalablement toute augmentation de la rémunération, de la pension et des indemnités de départ, de même que l'octroi d'options d'achat, et ce, avant l'entrée en vigueur de ces mesures. (3.1 Rapport de rémunération) De plus, il est dans l'intérêt des administrateurs d'adopter une politique permettant la tenue d'un vote consultatif avant que la loi ne les y contraigne. (3.16 Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants) Un vote en faveur de la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

<b>Entreprise</b>	Prestige Brands Holdings Inc. (PBH)		
<b>CUSIP</b>	74112D101		
<b>Date d'assemblée</b>	2015-08-04		
<b>Type d'assemblée</b>	Annuelle		
<b>Date de clôture des registres</b>	2015-06-11		
<b>Éditeur</b>	Groupe investissement responsable inc. (Montréal, Canada)		
<b>Actions votantes</b>	<b>Numéro de compte</b>	<b>Nom du compte</b>	<b>Nombre d'actions</b>
	12-0301/1.2	RRUQ - CS McKee	25994

## Propositions(s)

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Ronald M. Lombardi.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat n'est pas indépendant selon l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est actuellement chef de la direction de l'entreprise. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Gary E. Costley.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat, considéré comme relié par la politique, siège au comité de vérification, au comité des mise en candidature, au comité de rémunération et au comité de gouvernance. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Ce candidat est âgé de plus de 70 ans et siège à plus d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas conforme à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Ce candidat non indépendant est administrateur principal et le poste n'est pas temporaire. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.
<b>Vote enregistré</b>	Abstention		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

### Élection des administrateurs

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : John E. Byom.
	Pour	<b>Explication</b>	

**Recommandation du CA**

**Vote enregistré** Abstention  
**Statut de vote** Vote enregistré

L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il est chef de la direction de Classic Provisions Inc. et siège au comité de rémunération, ce qui est contraire à la politique. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) En l'absence de l'option contre, une abstention à l'égard du candidat a été enregistrée.

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Charles J. Hinkaty.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administratrice : Sheila A. Hopkins.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Cette candidate est indépendante selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de cette candidate. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur de la candidate a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : James M. Jenness.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

**Élection des administrateurs**

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver l'élection de l'administrateur : Carl J. Johnson.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	L'indépendance des candidats a été vérifiée et l'on constate que les deux tiers d'entre eux sont indépendants. (2.1.4 Proportion d'administrateurs indépendants) Aucun comité-clé n'est composé uniquement de membres indépendants. (2.1.5 Indépendance des membres des comités) Ce candidat est indépendant selon la politique. (2.1.2 Définition de l'indépendance) Il n'existe aucun facteur d'abstention à l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Pour		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

l'égard de ce candidat. (2.1.3 Critères pour l'élection des administrateurs) Un vote en faveur du candidat a été enregistré.

## Nomination de la firme de vérification

---

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Proposition afin d'approuver la nomination de la firme de vérification PricewaterhouseCoopers LLP.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	Plus des trois quarts des honoraires versés à la firme proviennent des services de vérification financière. (4.2 Droit à l'information financière) Le nombre d'années durant lesquelles la firme a joué le rôle de vérificateur n'est pas divulgué. Or, la longue durée de la relation peut compromettre l'indépendance de la firme. (4.2 Droit à l'information financière) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		

## Rapport sur la rémunération

---

<b>Proposeur(s)</b>	Conseil d'administration	<b>Résumé de la proposition</b>	Vote consultatif sur la rémunération des dirigeants.
<b>Recommandation du CA</b>	Pour	<b>Explication</b>	On constate, après une analyse complète du régime de rémunération, qu'il ne répond pas à tous les critères de la politique. (3.1 Rapport de rémunération) Le régime de rémunération comprend l'octroi d'options d'achat d'actions, une pratique à laquelle s'oppose la politique. (3.6 Régime d'options d'achat d'actions octroyées à la direction) Un vote contre la proposition a été enregistré.
<b>Vote enregistré</b>	Contre		
<b>Statut de vote</b>	Vote enregistré		